

Garantie Limitée pour Modules Photovoltaïques SILLIA Powered by RECOM

Les modules photovoltaïques SILLIA Powered by RECOM couverts par la garantie sont :

- 60MxxxWc
- 60PxxxWc "Plus"
- 60PwwwWc

GARANTIE DU PRODUIT LIMITÉ

RECOM-SILLIA garantit que tous les modules PV listés ci-dessus, en plus des connecteurs DC assemblés en usine et les câbles sont exempts de défauts sur les matériaux et la fabrication, à l'exception de problèmes résultants d'une installation incorrecte, ou liée à l'application, l'utilisation et/ou la maintenance.

Toute apparence ou modification cosmétique des modules PV, y compris, mais sans s'y limiter, les changements de couleur, la décoloration, l'abrasion, les rayures, l'oxydation et l'usure mécanique, ou tout autre changement attribuable ou causée par l'usure normale au cours du temps, qui peut se produire après la date de début de la garantie, sera exonérée à partir de la garantie limitée du produit de 15 ans.

Les réclamations seront en vigueur dans le cadre de la Garantie limitée de 15 ans seulement si le client a fourni des preuves documentées suffisantes pour prouver que la non-conformité ou le dysfonctionnement des modules PV résulte exclusivement du défaut et est couvert par la garantie limitée de 15 ans du produit. RECOM-SILLIA aura le choix de remplacer ou réparer le module PV défectueux. La garantie limitée de 15 ans du produit ne se réfère pas à une sortie de puissance spécifique.

GARANTIE DE SORTIE DE PUISSANCE LINEAIRE TRANSFÉRABLE

La perte de puissance pendant la première année n'excèdera pas: pour le Poly un pourcent et demi (1,5%), pour le Poly "Plus" et Mono deux pourcent et demi (2,5%), et pour le Mono "Plus", trois pourcent (3%). A partir de la deuxième (2) année et ce jusque la 25ème année, la perte de puissance ne sera pas de plus de zéro virgule soixante-cinq pourcent (0,65%) par année, de sorte que le module PV n'aura pas moins de quatre-vingt onze virgule quinze pourcent (91,15%) de sa puissance nominale à la dixième (10) année et pas moins de quatre-vingt et un virgule quatre pourcent (81,4%) de sa puissance nominale vingt-cinq (25) ans après la date de début de garantie.

La perte de puissance attendue doit être comparée à la puissance nominale, comme spécifié dans la fiche technique correspondante et mesurée aux conditions de test standard (STC).

Dans le cas où une perte de performance excédentaire se produit et que RECOM-SILLIA détermine que c'est dû au matériel ou à la fabrication, RECOM-SILLIA remplacera ou réparera le module PV défectueux.

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

La garantie de produit limitée et la garantie performance linéaire transférable ne s'appliquent à aucun panneaux PV RECOM-SILLIA sujets à :

- Une utilisation incorrecte, une mauvaise installation ou manque de conformité dans l'installation avec les manuels d'installation de RECOM-SILLIA
- Dommages causés pendant le transport
- Réparation ou modification par un technicien approuvé par RECOM-SILLIA
- Conditions environnementales extrêmes, éclairs, inondations, incendies, actions de tiers ou autres événements
- Dommages causés par des conditions environnementales, y compris, mais sans s'y limiter, surtensions, pluies acides, environnement marin, facteurs de pollution et/ou corrosion externe
- Dommages causés par l'exposition à un environnement extrêmement chaud et humide
- Force majeure

La garantie limitée du produit et la garantie de performance linéaire ne couvrent aucun coût associé à l'installation ou le retrait des modules photovoltaïques.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Lors de la découverte de toute non-conformité justifiée et couverte par cette garantie, le client doit notifier RECOM-SILLIA par lettre ou e-mail, fournissant des preuves détaillées (facture, preuve de livraison des modules photovoltaïques, numéros de série).

Sans autorisation écrite délivrée par RECOM-SILLIA, le retour de tout module PV ne sera pas accepté. Toute réclamation sous cette garantie limitée doit être portée à l'attention de RECOM-SILLIA dans les trois mois suivant l'identification du défaut.

DIFFÉRENDS TECHNIQUES

En cas de litiges techniques relatifs aux demandes de garantie, le client doit consulter un institut de test de première classe tel que TÜV Rheinland, VDE ou RETC-CA pour publier un rapport technique, y compris les résultats des tests qui seront utilisés pour déterminer les aspects techniques de la réclamation. RECOM-SILLIA se réserve tous les droits pour gérer chaque différend à son propre gré.